



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la Meurthe amont intégrant le territoire des communes d'Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Flin, Gélacourt, Glonville, Lachapelle et Thiaville-sur-Meurthe

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8-1 et R. 562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-ERC-2023-079 du 05 janvier 2024 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation de la Meurthe amont portant sur le territoire des communes d'Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Flin, Gélacourt, Glonville, Lachapelle et Thiaville-sur-Meurthe ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2023DKGE33 du 13 septembre 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) Meurthe amont en application du code de l'environnement ;

Vu le dossier présenté par le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle pour être soumis à enquête publique ;

Vu le bilan de l'association des parties prenantes et de la consultation officielle, intégrant les avis des collectivités et autres organismes associés et figurant au dossier d'enquête ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2025 de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation est soumise à enquête publique préalablement à son approbation ;

Considérant que le Tribunal administratif de Nancy a désigné – par ordonnance n° E25000064/54 du 20 août 2025 – Monsieur Pierre NICOLET – retraité – en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Thierry MARCHAL – retraité – en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les modalités d'organisation des enquêtes ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, au sein des mairies des communes d'Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Flin, Gélacourt, Glonville, Lachapelle et Thiaville-sur-Meurthe et au siège de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (11, avenue de la Libération – BP 80047 – 54300 LUNEVILLE), d'une durée de 31 jours consécutifs, du **mardi 21 octobre 2025 à partir de 8h30 au jeudi 20 novembre 2025 inclus à 19h00, heure de clôture**, sur les dispositions du projet de plan de prévention des risques d'inondations de la Meurthe amont.

La mairie de Baccarat est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : L'Etat est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels. L'objet du plan de prévention du risque inondations est d'adapter l'occupation future du sol à l'aléa inondations présent sur un territoire donné et préserver les personnes, ainsi que les biens, et réduire les coûts causés par les inondations. Le but recherché est de faire en sorte que l'impact des crues à venir soit minimisé.

Article 3 : Monsieur Pierre NICOLET – retraité – est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy, et Monsieur Thierry MARCHAL, retraité, en qualité de suppléant.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale dispensant le projet d'évaluation environnementale, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie des communes citées à l'article 1^{er}, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- au siège de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (11, avenue de la Libération – BP 80047 – 54300 LUNEVILLE), aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 6 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/ppri-meurthe-amont>

- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubrique « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Consulter les enquêtes publiques en cours ») ;
- sur un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Lunéville (8 rue de Sarrebourg – 54 300 LUNEVILLE) aux heures d'ouverture au public de 8h30 à 12h30 ou sur rendez-vous les après-midi de 14h00 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
 - par téléphone : 03-83-76-64-00
 - par mail : sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 5 : L'avis d'ouverture d'enquête sera rendu public :

- par affichage, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et, éventuellement, par tout autre procédé, à la mairie des communes citées à l'article 1^{er} ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- par publication dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture et sur le registre dématérialisé ;

Article 6 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Baccarat – A l'attention de Monsieur Pierre NICOLET, commissaire enquêteur – 2, rue Adrien Michaut, 54120 BACCARAT ;
- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles au sein des mairies d'Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Flin, Gélacourt, Glonville, Lachapelle et Thiaville-sur-Meurthe et au siège de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/ppri-meurthe-amont>
- par courrier électronique : ppri-meurthe-amont@registredemat.fr

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux des permanences	Dates des permanences	Heures des permanences
BACCARAT	Mardi 21 octobre 2025	14h00 à 16h00
AZERAILLES	Jeudi 30 octobre 2025	14h00 à 16h00
BACCARAT	Samedi 08 novembre 2025	9h00 à 11h00
BERTRICHAMPS	Jeudi 20 novembre 2025	14h00 à 16h00

Toute personne peut par ailleurs demander à obtenir des informations sur le projet d'élaboration du plan auprès de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle – service environnement, risques, connaissance – pôle prévention des risques – CO 60025 – Place des Ducs de Bar – 54035 NANCY Cedex (tél. du service : 03.83.91.40.06) / ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 7 : Les avis des conseils municipaux des communes citées à l'article 1^{er} et celui du conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sont annexés aux registres d'enquête ouverts dans les lieux d'enquête précités.

Une fois ces avis annexés, le commissaire enquêteur entend les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer.

Article 8 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Meurthe-et-Moselle et à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Article 9 : Au terme de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'approuver par arrêté préfectoral le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Meurthe amont, sur le territoire des communes d'Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Flin, Gélacourt, Glonville, Lachapelle et Thiaville-sur-Meurthe. Après approbation, le PPRi, constituant une servitude d'utilité publique, doit être annexé au plan local d'urbanisme des communes concernées.

Article 10 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies d'Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Flin, Gélacourt, Glonville, Lachapelle et Thiaville-sur-Meurthe et du siège de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue préfet Erignac – 54 000 NANCY – direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – bureau des procédures environnementales et foncières) ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/ppri-meurthe-amont>

- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> – Rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs ».

Article 11: Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les maires des communes d'Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Flin, Gélacourt, Glonville, Lachapelle et Thiaville-sur-Meurthe, le président de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Nancy, au sous-préfet de Lunéville et au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 25 SEP. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Frédéric CLOWEZ

